

DELIBERATION N° 2016/423

Autorisant le Maire à lancer la procédure de délégation de service public du traitement des eaux usées de la Ville de Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 7 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie en date du 3 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la CCSPL en date du 28 novembre 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/100 du 18 novembre 2016,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure de délégation de service public du traitement des eaux usées de la Ville de Dumbéa.

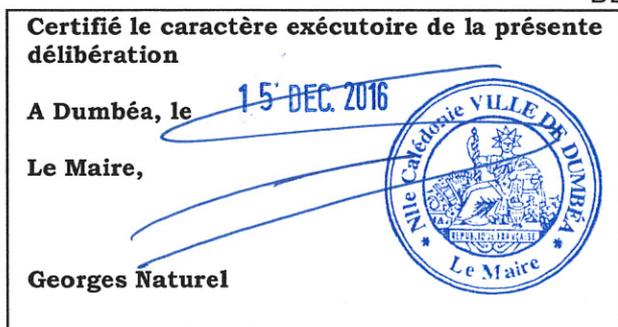
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1